

Règlement des trails et de la marche gourmande

1. L'épreuve :

L'association UZ CITY 65 organise le premier octobre 2022 la cinquième édition du Pyrénées Vallées des Gaves Trail. Cette année, l'organisation vous propose au choix trois distances **12 kms** et un dénivelé de 650 m+, 10 % route, 90 % trail, **23 kms** pour un dénivelé de 1 350 m+, 10% route, 90% trail et un **42 Kms** pour un dénivelé de 2 700 m+ 10% route, 90% trail. Nous proposons également une marche gourmande de 8,5 kms autour du village d'Arrens-Marsous à la découverte des saveurs et spécialités culinaires locales.

Départ des courses :

Nous vous donnons rendez-vous au centre du petit village d'Arrens-Marsous (à côté de la salle des fêtes) aux horaires ci-dessous selon la course à laquelle vous participez.

- 12 Kms : à partir de 13 heures pour le retrait des dossards, départ de la course à 14H30
- 23 Kms : à partir de 9 heures pour le retrait des dossards, départ de la course à 10H00
- 42 Kms : à partir de 6 heures pour le retrait des dossards, départ de la course à 7H00
- Marche gourmande : épreuve non chronométrée, le départ sera donné à 15h00

2. Conditions d'inscription :

Selon l'article 231.3 du code du sport : Être titulaire d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Santé Loisir option Running ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme catégorie junior, espoir, sénior ou vétérans. (être né en 2006 et avant pour la saison 2022) ou titulaire d'une licence délivrée par la FFTriathlon, FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence. Ou, pour les autres participants, être

titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de « l'Athlétisme en compétition » datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Les courses sont ouvertes aux différentes catégories dans le respect des normes FFA de la façon suivante :

- 10 Kms : à partir de de la catégorie Cadets
- 24 Kms : à partir de la catégorie Juniors
- 42 Kms : à partir de la catégorie Espoirs

Tarif des courses

- 12€ pour le 12 kms et dans la limite des 200 dossards disponibles
- 25€ pour le 23 kms et dans la limite des 300 dossards disponibles
- 45€ pour le 42 kms et dans la limite des 300 dossards disponibles

- *Ces tarifs comprennent :*
 - Le dossard du trail
 - Un cadeau d'inscription
 - Une collation d'après course

S'agissant de la marche, le tarif est fixé à 10 € et comprend toutes les dégustations proposées au fil du parcours.

Les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne via le lien sur le site internet de l'épreuve (www.pyreneesvalleesdesgavestrail.com)

3. Ravitaillement :

1 Ravitaillement eau et solide pour le 12kms, 2 ravitaillements eau et solide sur le 23 kms et 1 liquide + 3 ravitaillements eau et solide sur le 42 kms. A ces postes respectez l'environnement comme sur tout le parcours. Gobelet (éco cup) obligatoire pour tous les coureurs !

4. Barrière horaire

Sur le 42 kms, pour des raisons de sécurité, nous arrêterons tous les coureurs dépassant les 5h00 de course au kilomètre 28 et 7h00 au kilomètre 33. Pas de barrière horaire sur le 24 kms et le 120760048800 kms.

5. Matériel Conseillé

Course en semi autonomie, réserve d'eau, alimentation, téléphone portable, sifflet, bâtons autorisés, masques et gobelets obligatoire sur les ravitaillements, couverture de survie sur le 42 kms.

6. Assistance médicale et sécurité :

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle est habilitée à mettre hors-course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident. En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard. Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

7. Assurance :

L'organisation souscrit une assurance de responsabilité. Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé.

8. Logistique :

Un parking est mis à la disposition des coureurs à l'entrée du village qui donnera également accès à ses sanitaires, les coureurs qui le souhaitent pourront ainsi se doucher à l'arrivée.

9. Classement et dotation :

Les 3 premiers du scratch hommes et femmes seront récompensés. Les catégories ne seront pas prises en compte.

10. Dossier d'inscription et remise des dossards :

Le dossier d'inscription est à remplir exclusivement en ligne sur le site de Pyrénées Chrono. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au mercredi 28 septembre.

La remise des dossards s'effectuera à partir du vendredi 30 septembre 18H00 à la salle des fêtes d'Arrens-Marsous.

11. Pénalités :

Le non-respect de ce qui suit entraînera la disqualification du concurrent :

- Non port du dossard
- Non-respect du protocole sanitaire défini au point 12 (pouvant évoluer en fonction du protocole en vigueur au jour de la course
- Aide extérieure de toute nature
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle
- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent
- Avis du service médical

12. Protocole sanitaire (COVID-19) :

L'organisation se réserve le droit de mettre en place tout dispositif nécessaire en fonction de l'évolution des protocoles en vigueur (Gouvernement et FFA). Le coureur doit se tenir informé sur le site internet du PVGTrail.

13. Conditions de report et/ou d'annulation et conditions de remboursement :

En cas de météo défavorable, les organisateurs se réservent le droit de procéder à une modification des parcours ou à l'annulation des épreuves sous réserve d'accord préfectoral.

En cas de report lié au contexte sanitaire, la date du samedi 2 octobre 2021 a été retenue par l'organisation. Aucun remboursement ne sera possible en cas de report de l'épreuve à cette date.

L'organisation assurera le remboursement intégral de l'inscription hors frais de gestion facturés par Pyrénées Chrono, uniquement en cas d'annulation définitive de l'épreuve. Toute demande de remboursement pour un autre motif ne sera prise en compte.